

Un hôtel, c'est quoi ?

Un hôtel de tourisme est un « établissement commercial d'hébergement classé qui offre des chambres ou des appartements meublés en location à une clientèle effectuant un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, mais qui n'y élit pas domicile. Il peut comporter un service de restauration. »

Un hôtel est dit « saisonnier » lorsque sa durée d'ouverture n'excède pas 9 mois/an (continus ou discontinus).

La procédure de classement des hôtels de tourisme n'est pas obligatoire. C'est un acte volontaire, fortement recommandé.

Le classement des hôtels

Un arrêté fixe les normes et la procédure de classement des hôtels en 6 catégories : 0*, 1*, 2*, 3*, 4*, et 4* luxe.

Un hôtel de tourisme compte au minimum 6 chambres. Ce nombre varie en fonction du classement :

0* : 6 chambres minimum

1 et 2* : 7 chambres minimum

3, 4 et 4* L : 10 chambres minimum.

La restauration est obligatoire en 4 et 4*L.

>> Téléchargez le cahier des charges du classement préfectoral des hôtels sur : www.pro.tourisme64.com

Procédure

L'exploitant effectue la demande de classement auprès de la préfecture de département, au plus tard deux mois avant l'ouverture de l'établissement. La décision de classement est prise après avis de la CDAT (Commission départementale d'actions touristiques)

Toute création ou extension d'un hôtel dont la capacité est supérieure à 30 chambres est soumise à l'autorisation de la CDEC (commission départementale de l'équipement commercial) après avis de la CDAT.

Hôtellerie indépendante, chaînes volontaires et chaînes intégrées.

On distingue :

1 - L'hôtellerie indépendante est constituée d'entreprises juridiquement autonomes souvent familiales.

Les hôteliers indépendants se regroupent très souvent en chaîne volontaire afin de bénéficier d'une image de marque, d'accéder éventuellement à une centrale de réservation et d'être mieux référencés dans divers supports de communication.

Ex : Logis de France : un établissement intègre la chaîne volontaire après avoir été labellisé.

2 - Les chaînes intégrées : réunissant des filiales de groupes hôteliers et/ou des franchisés

Réglementation relative à la sécurité

Les hôtels sont considérés comme des Etablissement Recevant du Public (ERP). Cela signifie qu'ils sont soumis à une ensemble de normes sécurité incendie.

Plus d'infos : www.sitesecurite.com

Votre contact dans le 64 :

CDT Béarn - Pays basque : Frédérique MARTIN - 05 59 46 52 40 - f.martin@tourisme64.com

CCI Bayonne - Pays Basque : Service tourisme - 05 59 46 59 58 13 - c.cerveaux@bayonne.cci.fr

CCI Pau - Béarn : Service tourisme : 05 59 82 13 73 sylvie.agostini@pau.cci.fr